

RAPPORT N° 99/6-42
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DE LA MONTAGNE
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PAZ

En 1990, la Commune de Saint-Denis a lancé une vaste opération d'aménagement sur le secteur de La Montagne 8ème. En 1993, cette réflexion a débouché sur un dossier de réalisation de ZAC.

Par Convention de Concession en date du 20 décembre 1992, reçue en Préfecture le 3 mars 1993, la Ville a confié à la SODIAC l'aménagement de la ZAC de La Montagne.

Par Délibération n° 98/6-15 du 30 octobre 1998, la Ville a décidé le «lancement d'une étude définissant la poursuite du projet urbain et le support opérationnel à mettre en œuvre».

Il s'agit aujourd'hui de réadapter les contraintes réglementaires aux nouvelles orientations issues de cette étude.

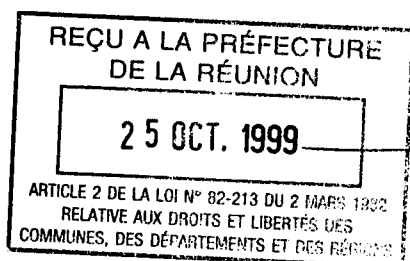
Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- réduire les périmètres d'intervention opérationnels,
- intégrer la meilleure connaissance des risques naturels sur le secteur,
- assurer une meilleure intégration paysagère des opérations futures,
- achever le programme d'équipements prévisionnels et préparer la clôture de l'opération de ZAC.

Au vu de ces informations, je vous demande :

- d'approuver le dossier de modification de ZAC joint en annexe,
- d'approuver sa mise à l'enquête publique,
- de m'autoriser à solliciter du Préfet la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-42
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

ZAC DE LA MONTAGNE
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le dossier de modification de ZAC joint en annexe,

ARTICLE 2

Approuve la mise à l'enquête publique du dossier de modification.

ARTICLE 3

Demande au Préfet la nomination d'un Commissaire-Enquêteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

